



Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 30 avril 2024 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Séance publique

TUTELLE

1. Tutelle – Décisions prises par les Autorités de Tutelle – Information /mhc

INTERCOMMUNALES

2. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 28 mai 2024 à 18h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/jb
3. UVCW - Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2024 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/mhc
4. ETHIAS - Assemblée générale du 13 juin 2024 - Points portés à l'ordre du jour – Approbation/mhc
5. IPFBW : Convocation à l'Assemblée générale du 11 juin 2024 à 18h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/jb

MARCHES PUBLICS

6. Rénovation énergétique de l'école de Blanmont - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
7. PIC 22-24 - Fiche 3 - Réfection de la rue des trois ruisseaux et création d'un trottoir – Approbation des conditions et du mode de passation/agh
8. PIC 22-24 - Fiche 6 - Entretien de diverses voiries : Rue Berger Mimie, et rue du Piroy - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

ENERGIE

9. Pollec 2021 - proposition d'amendement du règlement communal portant sur le pré-financement des audits Logement - Approbation/tg
10. Commission Locale pour l'Energie (CLE) - rapport annuel 2023 - Information/tg

PETIT PATRIMOINE

11. Amendement de Convention ChaPoCha - Décision/tg

URBANISME

12. Vente de la cabine électrique à ORES - Rue de la Poste - projet d'acte - Approbation/sh

ENSEIGNEMENT

13. Déclaration de vacance d'emploi du 15 avril dans l'enseignement communal - Approbation/nvv

Huis clos

ENSEIGNEMENT

14. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie à du 21/02/2024 au 10/03/2024 - Prise d'acte/nvv/jm
15. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/vf
16. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Blanmont et 13 périodes semaine à l'entité pédagogique de Chastre- Ratification/nvv/vf
17. Désignation d'un maître spécial temporaire de psychomotricité pour 14 périodes/semaine aux entités pédagogiques de Blanmont/Chastre et Cortil, du 11/03/2023 au 13/03/2024- Ratification/ nvv/pg
18. Désignation d'une enseignante maternelle temporaire pour 6 périodes à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification/nvv/vw
19. Désignation d'une enseignante maternelle temporaire pour 6 périodes à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification/nvv/vw
20. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes semaine à l'entité pédagogique de Chastre- Ratification/nvv/vf
21. Désignation d'un maître spécial temporaire de psychomotricité pour 14 périodes/semaine aux entités pédagogiques de Blanmont/Chastre et Cortil, du 14/03/2023 au 29/03/2024- Ratification/ nvv/pg
22. Désignation d'un maître de psychomotricité à titre définitif pour une extension de 2 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Cortil avec effets au 01/04/2024- Désignation/nvv/vm

La Directrice générale ff


VAN MEENSEL Cécile.



Le Bourgmestre


CHAMPAGNE Thierry

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal-e concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents